

**COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN
(CGEM)**

**REGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE**
(version en vigueur, adoptée le 14/12/2020)

Préambule

La Responsabilité Sociétale (« RSE ») est une composante majeure de la performance de l'entreprise.

Le Conseil de surveillance a décidé de créer un Comité RSE (le « Comité ») pour étudier ces questions en détail et préparer les échanges, les recommandations et les décisions du Conseil.

La composition, les missions et les règles de fonctionnement du Comité respectent, le cas échéant, les recommandations du "Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" rédigé par l'AFEP et le MEDEF et ses documents annexes (ci-après "code AFEP/MEDEF").

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'étendue et les modalités d'exercice des missions du Comité.

Un résumé de ce règlement est publié sur le site internet de la CGEM ou dans son document de référence.

— O —

1. Composition du Comité

De la même manière que pour la composition du Conseil de surveillance, aucun dirigeant mandataire social exécutif de la CGEM ne peut être membre du Comité.

Le Comité est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance nommés par ce dernier pour la durée de leur mandat de membre du Conseil et dont au moins la moitié des membres doit être indépendante.

Son président est choisi par le Conseil parmi ses membres indépendants.

Le président du Comité est chargé de préparer et d'animer les réunions du Comité.

Les Gérants sont associés aux travaux du Comité et peuvent participer à ses réunions, à l'invitation du Président du Comité.

2. Missions du Comité

Les missions du comité RSE recouvrent les domaines suivants :

- Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement) et formuler des recommandations à cet égard ;
- S'assurer de l'intégrité/intégralité et exemplarité de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe ;
- S'assurer du bon niveau d'engagement de la Société et du Groupe en matière de conformité extra-financière, d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale par rapport aux attentes des différentes parties prenantes.

A ce titre le comité RSE :

- s'assure que le système de pilotage interne de la RSE est robuste et répond aux attentes et exigences externes qu'il aura identifiées ;
- reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE du Groupe ; il revoit, conjointement avec le comité d'audit, les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférent ;
- examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe sur les sujets RSE et s'assure de leur efficacité ;
- donne un avis sur la complétude des sujets abordés par les systèmes de reporting, la déclaration annuelle de performance extra-financière et, de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE et fait des recommandations pour les éditions suivantes ;
- revoit et évalue les procédures de reporting des indicateurs non-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux) ;
- suit et challenge les sujets RSE traités par la Gouvernance RSE du Groupe aussi bien au niveau des actions que des indicateurs de suivi, notamment aux vues de signaux faibles que le comité aura identifiés ;
- procède à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe et propose des axes d'amélioration.

Le comité RSE s'appuie sur le système de pilotage interne de la RSE du Groupe et joue le rôle de vigie externe sur les sujets RSE

Les principes directeurs de l'articulation des rôles entre le comité RSE, le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations sont les suivants :

- Le comité RSE a dans son périmètre l'examen de toutes les politiques et ambitions des domaines incombant à la RSE ;
- Le comité RSE coordonne son action avec le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations pour prendre en compte :
 - Le fait que le comité d'audit a la responsabilité d'examiner l'ensemble des risques ;
 - Le fait que le comité des rémunérations et des nominations propose au Conseil la définition et la mise en œuvre des politiques suivantes :
 - Gestion des emplois et des compétences

- Diversités et inclusion
 - Rémunérations et des plans de succession du management
- Le comité RSE peut faire des recommandations au Conseil de surveillance en termes de :
- composantes RSE à intégrer par le comité des rémunérations et des nominations pour les politiques de rémunération des managers et l'intégration des Diversités dans les plans de succession du management,
 - type d'audit ou de contrôle interne à mettre en place par le comité d'Audit.

3. Fonctionnement du Comité

Les sujets à l'ordre du jour sont déterminés par le Président du Comité et le Président du Conseil de surveillance, avec information du Président de la Gérance.

Selon l'ordre du jour, le Président du Comité peut inviter tout directeur d'entités ou de services du Groupe à participer aux réunions du Comité, après information préalable communiquée au Président de la Gérance.

Le Comité peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la société, après information préalable du Président de la Gérance et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

En cas de recours aux services de conseils externes, le Comité veille à l'objectivité du conseil concerné.

Le secrétariat du Comité est assuré par une personne désignée par le Président du Conseil de surveillance.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

La tenue des réunions du Comité nécessite la présence de la moitié de ses membres. Ceux-ci ne peuvent pas se faire représenter par un autre membre.

Les documents nécessaires aux membres du Comité pour leur permettre d'examiner les points mis à l'ordre du jour leur sont adressés par le Président du Conseil de Surveillance, par courrier postal ou express ou mis à disposition sur une plateforme numérique sécurisée, dans un délai raisonnable préalablement à la réunion. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Les Gérants et/ou le Président du Conseil de Surveillance, sur demande du Président du Comité, peuvent participer aux réunions du Comité.

Selon l'ordre du jour, le Président du Comité peut inviter tout directeur d'entités ou de services du Groupe à participer aux réunions du Comité, après information préalable communiquée au Président de la Gérance.

Le Comité peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, après information préalable du Président de la Gérance et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

En cas de recours aux services de conseils externes, le Comité veille à l'objectivité du conseil concerné.

Les réunions du Comité peuvent être organisées par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sécurisés permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La participation des membres aux réunions du Comité par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du Comité rend compte par écrit au Conseil des travaux de chaque réunion du Comité et présente ce compte rendu à la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance et fait part de toutes observations utiles.

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise expose la description de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé parmi les informations requises par le code de commerce et par le code AFEF/MEDEF.

— 0 —